

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2020 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES TYPES DE
CONTRATS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Convention
d'exploitation
provisoire du service
public de l'eau
potable

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Jean-Pierre GUIRAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Patrick MAUGARD, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
3 décembre 2020

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Formant la majorité des membres en exercice.

PAR PUBLICATION
LE

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER, Monique VIDAL par Jean-Pierre GUIRAUD.

PAR DELEGATION
LE

Procurations : Préscoilla GRANIER à Audrey GAIANI, Bernard GRIMAUD à Elisabeth ESCAFRE, Benoît MERLIN à Martine PUEBLA, Bernard PECH à Christophe PRADEL.

Signature

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 011-200035856-20201209-20200235-DE

20200235

Les communes de BARAIGNE, CASTELNAUDARY, FENDEILLE, GOURVIEILLE, LABASTIDE-D'ANJOU, LAURABUC, MIREVAL-LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTFERRAND, PEYRENS, PUGINIER, SAINT-MARTIN-LALANDE, SAINT-PAPOUL, VERDUN-LAURAGAIS et VILLENEUVE-LA-COMPTAL ont confié la gestion de leur service public de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux France, dénommée SUEZ Eau France.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de garantir aux usagers la continuité de service et compte tenu, d'une part, du caractère imprévisible de la crise sanitaire, et d'autre part, de l'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la Collectivité, indépendamment de sa volonté, de mener à bien une nouvelle procédure, la CCCLA et RéSeau 11 (ce dernier agit uniquement au titre la compétence production et adduction sur la commune de CASTELNAUDARY) ont décidé de conclure une convention provisoire pour la gestion des services d'eau potable de ces quinze communes avec l'exploitant en place dans la mesure où ce dernier est le plus apte à assurer cette mission sans perturbation pour les usagers et la Collectivité.

Monsieur le Président précise que la durée de cette convention est fixée à un an, ce qui correspond au temps nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence et de publicité pour conclure un nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à la convention d'exploitation provisoire du service public de l'eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'exploitation provisoire du service public de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer la convention d'exploitation provisoire du service public de l'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 9 décembre 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER.